



30 janvier 2019

(19-0515)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais/français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada Affaires mondiales Canada Direction des règlements et des obstacles techniques 111, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Canada Téléphone: 343-203-4273 Télécopieur: 613-943-0346 Courriel: enquiry@international.gc.ca
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Radiocommunications (ICS 33.060); Compatibilité électromagnétiques (CEM) y compris les interférences radio (ICS 33.100).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Consultation de la Norme sur le matériel brouilleur, NMB-003, 6e édition (modification 2) (12 pages, disponible en anglais et en français).
6. Teneur: Avis est par la présent donné qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada a initié la consultation laquelle a été publiée au site Web : La norme sur le matériel brouilleur (NMB-003), 6^e édition, (modification 2), <i>Équipement de technologie de l'information, incluant les appareils numériques - Limites et méthodes de mesure</i>. Il est proposé que l'industrie ait jusqu'au 31 décembre 2019 pour veiller à ce que les thermostats externes vendus, mis en vente, fabriqués, importés, distribués ou loués soient conformes à la norme NMB-003.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Consultation

8.	Documents pertinents: Sans objet
9.	Date projetée pour l'adoption: Sans objet Date projetée pour l'entrée en vigueur: Sans objet
10.	Date limite pour la présentation des observations: 5 avril 2019
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: La version électronique du document de consultation peut être téléchargée à partir de: https://www.rabc-cccr.ca/open-consultations/sed-interference-causing-equipment-standard-ices%E2%80%9191003-issue-6-amendment-2-information-technology-equipment-including-digital-apparatus-limits-and-methods-of-measurement/ https://www.rabc-cccr.ca/fr/consultations-en-cours/isde-norme-sur-le-materiel-brouilleur-nmb%E2%80%9191003-6e-edition-modification-2-equipement-de-technologie-de-linformation-incluant-les-appareils-numeriques-limites-et-methodes/